

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-110

■ Délibération

N° 2026-88

Séance du 23 juin 2026

CRÉATION DE POSTE : GARDE-CHAMPÊTRE

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe de Thorens-Glières – salle des mariages - 9 place de la République – Thorens-Glières – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 3 Votants : 30

Présents : ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A.

Excusés : ALESINA C. (pouvoir à BOCQUET J.) - MACHEDA P. (pouvoir à GURLIAT C.) - ZANNINI D. (pouvoir à BENEDETTI B.)

Absents : LONGERAY A. - HEINIMANN A. - MEYNET P.

Secrétaire de séance : Jacques BOCQUET

Entendu l'exposé suivant :

La sécurité, la tranquillité publique, la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie figurent parmi les engagements portés par l'équipe municipale élue en mars 2026.

Depuis plusieurs années, la commune est confrontée à de nombreuses sollicitations des services municipaux concernant :

- les infractions aux arrêtés municipaux (dont urbanisme) ;
- les dépôts sauvages de déchets ;
- les problèmes de stationnement gênant ou abusif ;
- les atteintes aux espaces naturels et agricoles ;
- les nuisances et troubles de voisinage ;
- la gestion des animaux errants ;

- les occupations irrégulières du domaine public ;
- les problématiques liées aux stationnements illicites et aux installations non autorisées de groupes itinérants ;
- les dégradations constatées sur les équipements publics et les espaces communaux.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite renforcer sa capacité d'action de proximité en se dotant d'un garde champêtre.

Le garde champêtre constitue un agent de police territoriale spécialisé, chargé d'exécuter, sous l'autorité du maire, des missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il est habilité à constater les infractions relevant de ses compétences ainsi que les contraventions aux arrêtés de police du maire. Ses missions concernent notamment la police rurale, la protection de l'environnement, la surveillance du domaine communal, la lutte contre les dépôts sauvages, la gestion des animaux errants, la police du stationnement ainsi que la constatation des infractions portant atteinte aux propriétés publiques et privées.

La création de ce poste répond également à la volonté de renforcer la présence visible des services municipaux sur le terrain, d'améliorer la prévention des incivilités et d'apporter une réponse rapide aux problématiques quotidiennes signalées par les habitants. Une partie de ces missions est actuellement assurée par les services et/ou des élus.

Il est ainsi proposé de créer, à compter du 1er janvier 2027 un emploi permanent de garde champêtre chef à temps complet, relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres (tous grades).

Cet agent sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire pour l'exercice de ses missions de police et rattaché administrativement à la Direction Générale des Services, afin de garantir une coordination étroite avec l'ensemble des services municipaux.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale étant spécifique (décret n°2024-614 du 26 juin 2024), il conviendra de saisir le CST sur cette question avant de délibérer pour compléter les dispositions déjà en vigueur pour les autres filières. Le coût chargé annuel est compris entre 43 000 et 50 000 euros (selon statut et situation administrative de l'agent).

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L521-1,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que, pour mémoire, deux types de postes budgétaires sont à distinguer : les postes permanents et les postes non permanents (accroissement saisonnier d'activité, accroissement

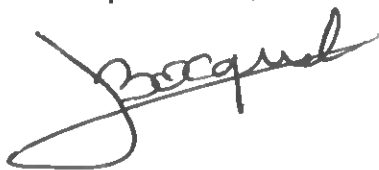
temporaire d'activité, contrat de projet...), et que dans les deux cas, chaque poste budgétaire doit être créé par l'assemblée délibérante,

Considérant l'exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour 3 absentions
(Catherine GURLIAT, Philippe MACHEDA, Francis AUBERT),**

- **DECIDE** de créer à compter du 1er janvier 2027 un emploi permanent à temps complet de garde champêtre, relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres (catégorie C), sur les 2 grades ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, diplômes, qualifications et expériences professionnelles ;
- **PRÉCISE** que le régime indemnitaire de ce poste fera l'objet d'une nouvelle délibération, après avis du comité social territorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous documents afférents, y compris ceux liés aux agréments ;
- **AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par les articles L332-14 et L332-8 2° du CGFP ;
- **DIT** que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance
Jacques BOCQUET



Le Maire
Christian ANSELME



